



PRÉFET DE LA CHARENTE

## APPEL A PROJETS 2017

### Budget Opérationnel de Programme 104

#### Action 12

#### «intégration et accès à la nationalité française»

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle crée un parcours personnalisé d'intégration républicaine et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société.

Les orientations de cette politique pour l'année 2017 sont déployées par une déclinaison territoriale de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

**Un appel à projet est lancé par la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine en vue de soutenir des actions s'inscrivant dans le cadre des orientations de la politique d'accueil et d'accompagnement conduites par l'Etat en direction des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.**

**Une attention particulière devra être apportée aux actions visant les réfugiés et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui se retrouvent souvent sans ressources ainsi qu'aux actions de formation et d'accompagnement vers l'emploi en direction de ces publics.**

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide de ces personnes au sein de la société française grâce à l'apprentissage linguistique, l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République, transmission des valeurs de la république, l'accès à l'emploi, et l'accès aux droits.

Les actions proposées devront s'inscrire en complémentarité de celles conduites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration ou du parcours personnalisé d'intégration républicaine.

L'appel à projets répond aux orientations fixées par le ministère de l'intérieur dans son instruction du 17 janvier 2017.

Cet appel à projet concerne **les étrangers primo-arrivants originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne, relevant d'une résidence durable en France, donc en situation régulière, titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, signataires de CAI/CIR et désireux de s'installer durablement en France.**

→ Ne sont pas concernés par ce programme : les demandeurs d'asile, les saisonniers, les étudiants.

## AXES PRIORITAIRES 2017

### *L'apprentissage de la langue française*

La connaissance de la langue française est la condition essentielle d'une bonne intégration dans la société française. Cet apprentissage vient en complément de l'offre de formation proposée par l'OFII.

La professionnalisation des acteurs associatifs, notamment dans les ateliers socio-linguistiques, sera privilégiée. Pour aider les structures dans ce sens, un cadre de référence méthodologique et pédagogique est disponible sur le site intranet de la DGEF.

La mise en œuvre de formations au français à visée professionnelle sera particulièrement à encourager, en lien avec des services comme Pôle emploi et les conseils régionaux.

Mis en œuvre depuis novembre 2016, le marché de formation linguistique visant l'atteinte des niveaux respectifs A2 et B1 consolide la possibilité offerte aux étrangers primo-arrivants de s'inscrire dans un véritable parcours de progression linguistique.

### *L'appropriation des principes et valeurs et institution de la république*

En complément de la formation civique obligatoire dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), il s'agit de favoriser l'émergence de projets cohérents sur cette thématique afin de permettre la compréhension par les primo-arrivants des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Les nouveaux modules de formation civique disponibles sur l'intranet de la direction générale des étrangers en France (DGEF) sont des supports pédagogiques à exploiter dans ce sens.

### *L'accès à l'emploi*

Constituant une priorité nationale pour les publics primo-arrivants, l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Des actions de formation, d'accompagnement vers l'emploi adapté et personnalisé, des actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises permettront leur insertion rapide dans la société française.

### *L'accès aux droits*

Il convient ici de poursuivre les démarches d'accompagnement global déjà engagées visant à favoriser l'intégration des primo-arrivants pour un réel accès aux droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, de la vie sociale ... Pour ces actions, il est important de s'adosser aux points d'accueil et d'orientation pour accompagner ce public vers les services publics de proximité.

Afin de connaître et faire connaître l'offre d'accompagnement seront les deux axes prioritaires. A cette fin, la phase de recensement des structures qui concourent à ce processus d'accueil et d'intégration, initié en 2016, devra être poursuivie. Ainsi, les auditeurs de l'OFII pourront orienter les signataires du CIR au plus près de leurs besoins lors de l'entretien personnalisé.

## CRITERES

Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » a pour objectif de soutenir les actions d'accueil et d'accompagnement en faveur des étrangers primo-arrivants. Ainsi, les projets déposés devront préciser obligatoirement :

- La définition de l'action mise en œuvre par le porteur de projet,
- Le public et définir les objectifs visés par l'action,
- S'il s'agit d'action innovante en la décrivant,
- Indiquer le nombre d'étrangers primo-arrivants touchés par l'action,
- Le nombre de professionnels formés,
- Décrire les modalités mises en œuvre pour y parvenir et sa durée,
- La nature des outils créés, leur diffusion et les bonnes pratiques.
- Le nombre prévisionnel et la nature des partenaires impliqués dans le cadre de l'action réalisée

De plus, tout projet présenté devra, **impérativement**, apporter des précisions sur les points suivants :

- La connaissance du besoin : le porteur a procédé a une analyse des besoins du public / territoire et a conçu le projet pour répondre à cette analyse.
- La pertinence :
  - L'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins majeurs et aux orientations de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, une fois la phase d'accueil organisée par l'OFII.
  - L'objectif poursuivi par le projet est en adéquation avec l'analyse de la situation telle qu'exposée dans le dossier
- La cohérence/ complémentarité :
  - Le projet est cohérent et/ou fait système avec d'avec d'autres projets financés sur le territoire ou il est cohérent et complémentaire aux prestations de l'OFII.
  - Le projet est cohérent et complémentaire avec les prestations de l'OFII.
- L'effet de levier / cofinancement :
  - Le financement permet la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été réalisé sans.
  - Le projet mobilise des financeurs fiables (implication des collectivités locales et acteurs institutionnels).
- La collaboration/ le partenariat/mutualisation des opérateurs :
  - Le porteur de projet présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre.
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir faire, une expérience dans le domaine présenté.
- L'innovation :
  - Le projet adresse un sujet ou un territoire jusque là pas/peu traité par les politiques publiques.
  - Le projet est innovant dans le mode d'organisation du projet, ou dans l'utilisation d'outils
- Le caractère prioritaire : Le projet nécessite-t-il d'être financé en urgence : raisons sociales, raisons politiques, etc.
- Echancier : L'échéancier proposé est soutenable.
-

:

Il conviendra de mentionner la complémentarité éventuelle avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, et la méthode d'évaluation et des indicateurs choisis au regard des objectifs poursuivis.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par cet appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure, ni les dépenses d'investissement.

Les **actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2017**. Elles doivent se terminer impérativement avant le 31 décembre 2017.

## MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

→ Le dossier doit se présenter, obligatoirement, **sous la forme du dossier de demande de subvention commun** à toutes les administrations et établissements publics. Ce dossier de demande de subvention (dossier Cerfa n°12156\*03) est téléchargeable sur le site <http://www.service-public.fr/formulaires/> (onglet « Associations »).

→ Un dossier doit être présenté par action.

→ **Fournir l'ensemble des pièces** figurant dans le dossier de demande de subvention notamment :

- **En cas de renouvellement de l'action**, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, le bilan de l'action précédente. Il doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Disposer d'un **N° SIREN**.

Toute personne morale bénéficiant de financements publics doit être inscrite au répertoire SIRENE, même si elle n'emploie pas de salariés (la démarche est gratuite sur [www.sirene.tm.fr](http://www.sirene.tm.fr)).

**Les dossiers devront être adressés complets et le délai de retour doit être respecté. Si ces recommandations ne sont pas suivies les dossiers seront considérés comme irrecevables.**

→ Votre dossier est à envoyer **par la poste avant le 1<sup>er</sup> juin 2017**, à l'adresse suivante :

**DDCSPP de la Charente  
7-9, rue de la Préfecture  
CS 22 303  
16023 ANGOULEME CEDEX**

Correspondants : Mme Véronique DHALLUIN  
Tél : 05 16 16 62 49  
Mail : [veronique.dhalluin@charente.gouv.fr](mailto:veronique.dhalluin@charente.gouv.fr)

M. Pascal PERROT  
Tél : 05 16 16 62 51  
Mail : [pascal.perrot@charente.gouv.fr](mailto:pascal.perrot@charente.gouv.fr)